

Appel à projets

Coopération et création de valeur ajoutée dans les filières agricoles

1. **Exposé des motifs**

Le soutien des actions collectives en faveur de la compétitivité des filières agricoles est un marqueur fort de l'action de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

La stratégie de mandat adoptée lors de l'assemblée plénière du 17 décembre 2021 prévoit d'accompagner la structuration des filières pour la création de valeur ajoutée et une plus juste rémunération des agricultrices et agriculteurs.

L'appel à projets « Coopération et création de valeur ajoutée dans les filières agricoles » vise ainsi à augmenter la valeur ajoutée locale par la diversification et la structuration des productions régionales.

Il vient en complémentarité du dispositif PEI (Partenariat Européen pour l'Innovation) soutenu par des fonds européens, qui peut accompagner d'importants projets partenariaux.

2. **Objectifs**

L'objectif du présent appel à projets est de soutenir la réflexion stratégique, la mutualisation de moyens et d'objectifs, l'animation et la mise en œuvre de solutions innovantes (techniques ou organisationnelles), pour renforcer la position des agriculteurs dans la chaîne de valeur et encourager des démarches partenariales équitables et performantes entre opérateurs au sein des filières agricoles régionales.

Cela prendra la forme de soutien au financement d'actions collectives et non d'aides à l'investissement.

3. **Bases légales**

- Code général des Collectivités Territoriales
- Régime cadre exempté n° SA.109080 relatif aux « aides aux actions de promotion en faveur des produits agricoles pour la période 2023-2029 », entré en vigueur le 25 juillet 2023, jusqu'au 31 décembre 2029
- Régime cadre exempté n° SA.108940 relatif aux « aides à l'échange de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 », entré en vigueur le 11 juillet 2023, jusqu'au 31 décembre 2029

- Régime cadre notifié n° SA.108057 relatif aux « aides à la coopération dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 » ; entré en vigueur le 16 octobre 2023, jusqu'au 31 décembre 2029
- Régime cadre exempté n° SA.110086 relatif aux « aides en faveur de la participation des producteurs de produits agricoles à des systèmes de qualité pour la période 2023-2029 » ; entré en vigueur le 18 octobre 2023, jusqu'au 31 décembre 2029
- Régime cadre exempté n° SA.109081 relatif aux « aides aux services de conseil dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 », entré en vigueur le 25 juillet 2023, jusqu'au 31 décembre 2029
- Règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, modifié par les règlements de la Commission (UE) 2019/316 du 21 février 2019, (UE) 2022/2046 du 24 octobre 2022, (UE) 2023/2391 du 4 octobre 2023 et (UE) 2024/3118 du 10 décembre 2024, dit « règlement de minimis agricole ».

4. Bénéficiaires éligibles

Porteurs (basés en Bourgogne-Franche-Comté) :

- Association de développement agricole dont Groupement de défense sanitaire ;
- Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) et Coopérative d'utilisation de matériel agricole (Cuma) ;
- Chambre d'agriculture ;
- Etablissement public ;
- Interprofession ;
- Institut technique agricole ;
- Syndicat professionnel agricole ;

Partenaires :

En partenariat avec des opérateurs régionaux des filières : organisation de producteurs reconnue, coopérative, organisme de conseil, Très petite entreprise (TPE) et Petite ou moyenne entreprise (PME) spécialisées, fournisseur amont, Industrie agroalimentaire (IAA), distributeur.

5. Cadre de recevabilité du projet

Les critères de recevabilité définis ci-après sont un préalable obligatoire à la présentation de son projet par le porteur. A défaut, le projet déposé par le porteur sera déclaré irrecevable sans faire l'objet d'un examen des critères d'éligibilité définis à l'article 6.

Le dispositif s'adresse à des filières d'échelles variées : régionales, départementales ou infradépartementales.

Les démarches envisagées seront adaptées à la phase de développement de la filière territorialisée : émergence (ex : mobilisation), structuration (ex : structuration du collectif), pérennisation.

Les projets doivent démontrer l'effet incitatif de l'aide (l'appel à projets ne peut pas être utilisé pour le simple financement de structures en fonctionnement).

Les projets d'ordre récurrent financés précédemment au titre des filières agricoles ne seront pas reçus.

La demande doit présenter une dimension « projet », un contexte avec des objectifs, et l'ensemble des actions proposées doit être en cohérence, avec pour seul but de répondre à ces objectifs.

6. Critères d'éligibilité des actions

Dès lors que la recevabilité de la candidature a été admise conformément aux critères de recevabilité établis à l'article 5, les projets feront l'objet d'un examen au regard des critères d'éligibilité et de notation ci-dessous développés. Le projet pourra être retenu seulement si les critères d'éligibilité ci-dessous sont remplis.

Les actions collectives éligibles à cet appel à projets sont les suivantes :

- Diagnostics, études techniques ou stratégiques pour la filière (dont études de marché) – les audits ou diagnostics individuels ne sont pas éligibles ;
- Animation et coordination, mise en réseau, actions visant à mobiliser les acteurs, à organiser ou structurer les filières (ex : structuration du collectif, formalisation du fonctionnement) ;
- Evènements et actions de communication ;

Le dispositif soutient les actions collectives qui répondent aux enjeux de la filière agricole.

➤ **Thématiques :** Les projets dont les problématiques traitées sont en adéquation avec les priorités régionales suivantes (voir grille de sélection au paragraphe « **7. Notation et sélection des projets** ») :

Au sein des filières agricoles, le dispositif soutient les actions collectives de réflexion stratégique vers un objectif commun, et de mise en œuvre des solutions, incluant au moins l'une des thématiques suivantes :

- La création de filières (ex : identification et développement de nouveaux marchés, de nouvelles productions ou de micro-filières) ; Exemple de projet : valorisation du lait de jument comtois ;
- La coopération, la structuration et la solidarité pour la création de valeur ajoutée au sein de filières (ex : contractualisation - hors mise en conformité réglementaire -, chartes, partenariats commerciaux avec des transformateurs ou autres opérateurs de la filière, circuits de proximité) ; Exemple de projet : Profilait - l'émergence de la filière protéines de proximité ;
- Le développement de signes de qualité ou marques collectives, de leur phase d'émergence à leur structuration (dans un délai de 5 ans à partir de l'obtention ou de la refonte majeure du cahier des charges) ;
- La phase organisationnelle de mutualisation d'outils structurants pour la filière (pas d'investissement) ;
- la conduite multi-partenariale de projets innovants visant à faciliter la commercialisation, y compris avec des volets sanitaires (ex : qualification) ;

Ainsi ne sont pas éligibles :

- Les actions portant sur la transition énergétique ;

- Les actions portant sur l'alimentation de proximité en lien avec l'accompagnement de Programme alimentaire territorial (PAT) et la restauration (voir dispositifs correspondants)
- Les actions portant sur la recherche et l'expérimentation (voir dispositifs correspondants) ;
- Les projets portant sur des actions de conseil individuel (voir dispositifs correspondants) ;
- Les projets portant exclusivement sur de la communication et de la promotion (voir dispositifs correspondants) ;

7. Notation et sélection des projets

Les dossiers sont analysés et notés sur la base d'une grille de sélection intégrant notamment les critères suivants :

- Mise en cohérence avec les autres projets, régionaux ou extrarégionaux, portant sur la même thématique,
- Calendrier d'action bien détaillé et en cohérence avec le programme d'action proposé et les objectifs fixés,
- Présentation détaillée des rendus concrets et indicateurs de réalisation et des résultats,
- Valorisation : Les livrables des projets seront largement diffusés pour profiter à l'ensemble du secteur. Les résultats obtenus relatifs aux projets financés doivent être libres d'accès, à minima sur le site internet des bénéficiaires de l'aide.

Un comité de sélection, composé des services de la direction de l'agriculture et de la forêt et éventuellement d'autres services de la région et de la DRAAF, se réunit pour arrêter la liste des dossiers sélectionnés.

Pour que le projet soit éligible, il faut que la note minimale **sur les blocs « Partenariat » et « Qualité technique du dossier » (hors points Bonus) soit supérieure ou égale 10 points.**

Les dossiers éligibles seront financés :

- par ordre décroissant en partant du dossier le mieux noté,
- dans la limite des enveloppes disponibles.

Au cours de l'instruction des dossiers, le service instructeur pourra solliciter l'avis d'experts compétents, afin d'évaluer la qualité technique des actions proposées.

Bonus : adéquation du projet aux priorités régionales	/ 10
Bonus : Le projet est conduit au sein de la filière viande bovine ou lait standard (8 points)	/ 8

Bonus : Le projet intègre une dimension « sobriété dans les usages en eau ou en intrants » (2 points)	/ 2
Intensité du partenariat	/ 5
Le projet est conduit en multi-partenariat* - avec un ou plusieurs acteurs d'un autre maillon de la filière (transformation, commercialisation...) qui <u>ne participent pas financièrement au projet</u> (3 points) - avec un ou plusieurs acteurs d'un autre maillon de la filière qui <u>participent financièrement au projet</u> (2 points)	/ 5
Qualité technique du dossier de candidature	/ 17
Thématiques, objectifs et mise en cohérence du projet Thématiques : Le projet répond adéquatement à une ou plusieurs des thématiques de l'AAP de manière nouvelle et pertinente Description du projet : Le descriptif du projet est bien détaillé : - les enjeux et objectifs de la demande (1,5 point) - le pilotage du projet (mode de fonctionnement, animation) (1,5 point) Mise en cohérence : Le projet démontre sa pertinence ainsi que sa mise en cohérence avec les autres projets, régionaux ou extrarégionaux, portant sur la même thématique (2 points)	/ 3 / 3 / 2
Calendrier Le calendrier d'action est bien détaillé et est en cohérence avec le programme d'action proposé et les objectifs fixés. Si le projet est pluriannuel : la succession des actions est bien explicitée pour justifier l'étalement du projet sur plusieurs années (3 points)	/ 3

Rendu Présentation détaillée des rendus concrets et indicateurs de réalisation et des résultats, valorisation et diffusion des actions anticipées et explicitées (production de livrables – ex : plan d'action, publication, articles). (2 points) Cette valorisation se fait de manière active auprès des agriculteurs et agricultrices (ex : séminaires, visites) (2 points)	/ 4
Impact Présentation des retombées concrètes attendues pour les agriculteurs et agricultrices (2 points)	/ 2
TOTAL	/ 32

* Le partenariat devra être attesté par un justificatif. A noter que deux structures d'un même réseau sont considérées comme un seul acteur (ex : CRA et Chambre départementale).

8. Dépenses éligibles et non éligibles

DEPENSES ELIGIBLES

Les frais de personnels (hors bénévolat valorisé) et charges externes (hors matériel d'occasion) liés spécifiquement aux types d'actions énoncés ci-dessus constituent des dépenses éligibles.

Concernant les frais de structure destinés à couvrir les dépenses indirectes liées à l'opération, un taux forfaitaire maximal de 15 % des frais de personnels directs éligibles (chapitre 64) pourra être appliqué. Le porteur de projet devra inclure cette dépense dans son budget prévisionnel.

Concernant les frais de mission (incluant la restauration et l'hébergement) directement liés à l'opération, un taux forfaitaire maximal de 5 % des frais de personnels directs éligibles (chapitre 64) pourra être appliqué. Le porteur de projet devra inclure cette dépense dans son budget prévisionnel (rubrique déplacements-missions du chapitre 62).

DEPENSES NON ELIGIBLES

Ne sont pas éligibles les dépenses liées à l'activité de représentation des organisations, ainsi que les frais suivants : assurances – frais financiers, ainsi que restauration – boissons – hébergement en dehors du forfait des frais de mission.

Les demandes de soutien à l'investissement ne sont pas éligibles.

9. Modalités d'intervention

Le budget alloué à l'appel à projet est de **400 000 €**, dans la limite de l'enveloppe budgétaire.

- Nature de l'aide : l'aide est attribuée sous la forme d'une subvention.

Le taux maximum d'aide publique est plafonné à 70 % des dépenses éligibles.

Dans tous les cas, le taux maximal d'intervention sera plafonné conformément aux régimes cadres identifiés comme vecteurs de l'aide.

Le montant plafond de l'aide est de **50 000 €** par an.

- Durée

Le projet peut être annuel ou pluriannuel dans une limite de trois années consécutives avec présentation budgétaire annualisée.

Les projets limités à une seule année seront traités via une convention annuelle.

Pour les projets pluriannuels, une convention-cadre sera établie pour le nombre d'années du projet et dans la limite de trois ans afin de préciser les engagements des parties sur cette période. Chaque année « des conventions d'application annuelles » prévoyant le montant de subvention accordé au porteur sur la base des plans de financement actualisés seront établies, sous réserve de la disponibilité annuelle des crédits.

Toutefois, la Région se réserve la possibilité de proposer un engagement de la totalité des crédits dès la première année sur l'ensemble du programme d'action à l'issue du classement de l'ensemble des dossiers éligibles, selon la disponibilité des crédits.

- Modalités de versement

- Une avance de 50% sera versée à signature de la convention ou de la transmission d'une demande d'avance indiquant que l'action est engagée.

- Un ou plusieurs acomptes pourront être versés sur justification du paiement des dépenses (présentation d'un état récapitulatif des dépenses) représentant au moins 50% du budget prévisionnel.

Les acomptes seront calculés au prorata des dépenses acquittées et engagées. L'avance et les acomptes seront plafonnés à 80% du montant de la subvention.

- Le solde sera calculé au prorata des dépenses réalisées, et versé à minima sur présentation :

- du bilan financier de l'opération signé de la personne compétente,
- du récapitulatif des dépenses réalisées et le cas échéant du nombre d'ETP correspondant à l'action, attesté par la personne compétente,
- du compte rendu technique des actions réalisées
- de la justification du respect des obligations en matière de communication conformément aux dispositions de l'article 5 de la convention. En l'absence de transmission de cette pièce, le montant total de l'aide à verser sera proratisé à hauteur de 20 %.

Le calcul du solde intégrera les règles suivantes :

- pour les charges fixes (frais de structure) : elles seront plafonnées à hauteur de 15% des charges de personnel effectivement réalisées (chapitre 64),
- pour les frais de missions/déplacements (chapitre 62) : ils seront plafonnés à hauteur de 5% des charges de personnel effectivement réalisées (chapitre 64),

Les bénéficiaires de l'aide accordée seront tenus de mentionner le concours financier de la Région sur tous leurs documents de communication (site internet, flyer etc..) dans l'objectif d'assurer la transparence sur l'octroi de fonds publics et la valorisation de l'action de la collectivité.

10. Modalités de candidature

➤ Calendrier

L'appel à projet est ouvert du 16 février au 27 avril 2026 inclus.

➤ Procédure

Les dossiers de demande sont à déposer à la Région Bourgogne – Franche-Comté via la plateforme informatique régionale de dépôt des demandes d'aides avant le début du projet.

Conformément au règlement budgétaire et financier, le dépôt du dossier doit être préalable à tout commencement d'exécution du projet. Tout commencement des travaux avant la présentation de la demande d'aide par le bénéficiaire auprès de la Région rend le projet inéligible. Le démarrage de la période d'éligibilité des dépenses correspond à la date de dépôt du dossier complet ou à la date souhaitée du démarrage de l'action si celle-ci est postérieure à la date de dépôt.

Le dépôt de demandes d'aides comportant plusieurs types d'actions est possible, mais implique une répartition précise des dépenses afférentes sous peine de non-éligibilité.

Les éventuelles demandes de co-financement devront apparaître de manière précise dans le budget prévisionnel de l'action.

➤ **Composition du dossier de demande**

Le dossier de demande comprend au minimum :

- la description détaillée du projet selon le modèle téléchargeable en ligne via le portail du guide des aides de la Région, accessible à l'adresse suivante : <https://www.bourgognefranche.comte.fr>
- le budget détaillé du projet selon le modèle téléchargeable en ligne via le portail du guide des aides de la Région, accessible à l'adresse suivante : <https://www.bourgognefranche.comte.fr>

Le candidat devra déposer son dossier en ligne via le portail du guide des aides de la Région, accessible à l'adresse suivante : <https://www.bourgognefranche.comte.fr>

La Région accuse réception de toute demande qui lui est adressée. La complétude de la demande sera validée seulement si le demandeur transmet l'intégralité des pièces demandées. A partir du moment où la Région accuse réception du dossier complet, seules les factures émises dont les dates d'émission sont postérieures à la date de dépôt de la demande complète seront prises en compte pour le règlement financier de l'aide.

A noter que la délivrance par la Région d'un accusé de réception de dépôt complet ne vaut pas promesse de subvention.

➤ **Instruction**

L'instruction des demandes est assurée par la direction de l'Agriculture et de la forêt.

➤ **Décision**

Vote de la Commission permanente du Conseil Régional.

➤ **Evaluation**

Les actions proposées doivent s'inscrire dans des programmes précis permettant une évaluation qualitative et quantitative des résultats obtenus : objectifs, cibles, indicateurs de moyen et de résultat, rendus.